

CAP accompagnant éducatif petite enfance



Vous avez :

- Le sens des responsabilités.
- Une bonne capacité d'écoute et d'observation.
- Le souci constant du respect de l'enfant.

Vous êtes :

- Calme, patient, poli, soigneux, dynamique et organisé.
- Capable de travailler en équipe.
- Ponctuel, assidu.
- Capable de respecter les règles déontologiques, le secret et la discrétion professionnels.

Diplôme de niveau 3



1 boulevard Joliot Curie
11000 Carcassonne
Téléphone : 04 68 47 82 66
Télécopie : 04 68 25 05 61
www.lyceejulesfil.fr

**CAP
AEPE**
2 ans

Le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance est un diplôme de niveau 3 (nouvelle norme) qui se prépare en 2 années par la voie scolaire. Le CAP AEPE s'inscrit comme premier niveau de qualification du secteur petite enfance.

Accessible après une 3^{ème} de collège



La formation :

- Elle se déroule sur 2 ans
 - Elle a une forte dominante professionnelle
- Formation hebdomadaire :
- | | |
|----------------------------|-------|
| Enseignement professionnel | 17h00 |
| Enseignement général | 14h00 |

Les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) en Seconde et Terminale CAP AEPE :
4 PFMP sur les 2 ans soit 14 semaines obligatoires.

Compétences globales :

Le titulaire du CAP AEPE est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de 6 ans

Il doit être capable :

- ✚ D'assurer l'accueil, les soins d'hygiène, l'alimentation et la sécurité de l'enfant.
- ✚ D'assurer l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.
- ✚ D'avoir le souci constant du respect des besoins, des droits et de l'individualité de l'enfant.
- ✚ De participer avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et à l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix des parents.
- ✚ D'établir avec les enfants et les parents une relation de confiance et créer les conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité.

Secteurs d'activité :

- Etablissements et services d'accueil de la petite enfance :

- ✓ Etablissements d'accueil de jeunes enfants.
- ✓ Pouponnières à caractère social, centres maternels.
- ✓ Accueils collectifs pour mineurs (de 0 à 6 ans).
- ✓ Ecoles maternelles.

-Le domicile privé :

- ✓ Assistant maternel agréé (AMA).
- ✓ Maisons d'assistants maternels.
- ✓ Organismes de services à la personne (garde d'enfants de moins de 3 ans).

